

**ARRETE N° 2021/207 PROLONGE L'ARRETE N° 2021/197 PORTANT RESTRICTION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**AVENUE JULIEN DURANTON RD 102**

**JUSQU'AU 17 NOVEMBRE 2021**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*Vu l'arrêté 2021/197*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reprise du joint de dilatation suite à un défaut structurel sur l'ouvrage d'art du pont de la TEGEVAL de Valenton RD 102, les travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE TP, pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne,*

*CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer l'avenue Julien Duranton.*

*CONSIDÉRANT que dans la période du 03 novembre 2021 au 17 novembre 2021 il est nécessaire de fermer totalement à la circulation des véhicules motorisés et aux cyclistes l'avenue Julien Duranton pour 2 nuits, afin de réaliser les travaux de réparation du joint de dilatation.*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue Julien Duranton entre la rue Louis Armand et le rond-point des Roseaux :*

- L'avenue Julien Duranton sera totalement fermée à la circulation des véhicules motorisés et aux cyclistes dans les deux sens de circulation de nuits.  
Seul l'accès routier aux voies ferroviaires (côté OUEST), sera maintenu durant les travaux de nuit pour la SNCF.*

- Les déviations suivantes seront mises en place par l'entreprise :
  - Dans le sens Villeneuve-Saint -Georges vers Créteil par l'avenue Winston Churchill, l'avenue de l'appel du 18 Juin 1940 et la rue Louis Armand.
  - Dans le sens Créteil vers Villeneuve-Saint -Georges par la rue Louis Armand, L'avenue de l'appel du 18 Juin 1940 et l'avenue Winston Churchill.
- En dehors des horaires de chantier des ponts lourds seront posés sur la chaussée afin de remettre en circulation la voirie dans le sens Créteil vers Valenton.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2° : PLAGE HORAIRE DES TRAVAUX**

La plage horaire des travaux sera la suivante :

Horaires de jour : 9h30 à 16h30 (du lundi au vendredi)

Horaires de nuit : 22h00 à 5h30 (du lundi au vendredi)

Ces horaires sont soumis à modification en fonction des aléas de chantier, ceci dans le cadre des limites réglementaires.

**ARTICLE 3° : SIGNALISATION TEMPORAIRE**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 5°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société EIFFAGE TP mail : [Nordne.SAHRAOUI@eiffage.com](mailto:Nordne.SAHRAOUI@eiffage.com)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne
- Lucien Rousseau mail : [Lucien.Rousseaux@valdemarne.fr](mailto:Lucien.Rousseaux@valdemarne.fr)  
[Daniel.Gramond@valdemarne.fr](mailto:Daniel.Gramond@valdemarne.fr)
- Transdev mail : [signaletique.trav@transdev.com](mailto:signaletique.trav@transdev.com)

Fait à VALENTON, le 05 NOV. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision

Arrêté 2021/207